

AB POST

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €

Siège social : Le Mottet 50300 AVRANCHES

499 091 551 RCS COUTANCES

(Ci-après « **La Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 31 MARS 2026

Le 31 mars 2026,

La Société CAP 270 HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 800.000 €, ayant son siège social sis à Le Motté 50300 AVRANCHES, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 539 595 025, représentée par ses cogérants, Monsieur Eddie LEMAITRE et Monsieur Raphaël ROUSSEL-JEANNE,

Associée unique et Présidente de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les récépissés de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de COUTANCES pour la société AB POST et pour la société CAP 270 HOLDING,
- les avis BODACC,
- le projet de fusion entre la société CAP 270 HOLDING et la société AB POST signé le 19 décembre 2025,
- le rapport du Commissaire aux apports,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- **Constatation de la réalisation définitive de la fusion intervenue entre la Société AB POST (ci-après la « Société Absorbante ») et la société CAP 270 HOLDING (ci-après la « Société Absorbée ») et de la dissolution de la société absorbée ;**
- **Augmentation du capital suite à la réalisation définitive de la fusion et agrément des nouveaux associés ;**
- **Réduction du capital social suite à la réalisation définitive de la fusion ;**
- **Modification des statuts ;**
- **Confirmation du Président et du Directeur Général de la Société ;**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion établie entre la Société et CAP 270 HOLDING, ci-après le « **Traité de Fusion** »,
- du rapport du Commissaire aux Apports,
- des comptes annuels de la Société arrêtés au 30 juin 2025,
- de la distribution de dividendes intervenue dans la société absorbée sur la période intercalaire venant en diminution de la prime de fusion,

Approuve, dans toutes ses dispositions, le Traité de Fusion, et plus généralement la fusion entre CAP 270 HOLDING, Société Absorbée et la Société, Société Absorbante, ci-après la « **Fusion** », selon les termes et conditions prévues dans le Traité de Fusion dont lecture a été donné,

Approuve l'apport et l'évaluation qui en a été faite (la valeur d'apport retenue étant la valeur comptable), sur la base des comptes annuels de la Société arrêtés au 30 juin 2025, comme suit :

- Les éléments d'actifs pour une valeur de 5.380.479 €,
- Le passif pris en charge pour un montant de 962.406 €,
- Soit un actif net apporté s'élevant à 4.418.073 €.

En conséquence, **décide**, en rémunération de l'Apport, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 55.590 €, par l'émission de 1.853 actions nouvelles de 30 € de valeur nominale chacune, (les « **Actions Nouvelles** ») assorties d'une prime de fusion de 3.462.484 €, au bénéfice de :

- PMG HOLDING à hauteur de 1.297 Actions Nouvelles, et
- MARVIC à hauteur de 556 Actions Nouvelles.

Le capital social de la Société sera ainsi porté de 30.000 € à 85.590 €.

Les Actions Nouvelles seront soumises dès leur émission à toutes les dispositions statutaires et réglementaires. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront notamment droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserve décidée postérieurement à leur émission.

La différence entre (i) le montant de l'actif net transmis par CAP 270 HOLDING (en ce incluses les actions de la Société) à la Société, à savoir 4.418.073 €, (ii) le montant de l'augmentation de capital de la Société, à savoir 55.590 €, et (iii) le montant de la distribution de dividendes versé au cours de la période intercalaire, soit 900.000 €, soit la somme de 3.462.483 €, représente le montant de la prime de fusion.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de la décision qui précède, et après avoir constaté la fin du délai d'opposition des créanciers et la satisfaction de chacune des conditions suspensives à la Fusion :

- **constate** la réalisation définitive de la Fusion par absorption de CAP 270 HOLDING par la Société, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative de la Société ;
- **décide** d'agréer les associés de la Société Absorbée en qualité de nouveaux associés de la Société, à savoir : la société PMG HOLDING (850 298 001 RCS COUTANCES) et la société MARVIC (850 298 613 RCS COUTANCES).
- **prend acte** de ce que les 1.853 Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport sont immédiatement attribuées, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, à :
 - PMG HOLDING à hauteur de 1.297 Actions Nouvelles, et
 - MARVIC à hauteur de 556 Actions Nouvelles.
- **prend acte** de la dissolution de la société CAP 270 HOLDING de plein droit et sans liquidation, et
- **prend acte** que la Fusion est assortie d'une rétroactivité comptable et fiscale au 1er juillet 2025, conformément aux termes du Traité de Fusion.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de l'adoption des première et deuxième décisions ci-dessus :

- **constate** que, parmi les éléments d'actifs apportés par CAP 270 HOLDING à la Société, au titre de la Fusion, figurent 1.000 actions de la Société détenues jusqu'alors par CAP 270 HOLDING, d'une valeur nominale de 30 € chacune (les « **Actions Existantes** »). La Société détient donc désormais la totalité de ses propres Actions Existantes, qu'il est maintenant envisagé d'annuler ;
- **décide** d'annuler les Actions Existantes et, en conséquence, de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 30.000 € correspondant au montant nominal des Actions Existantes annulées. Le capital social de la Société sera ainsi ramené de 85.590 € à 55.590 € (la « **Réduction de Capital** »),
- **décide** d'imputer sur la prime de fusion la différence entre (i) la valeur d'apport à la Société des Actions Existantes, préalablement détenues par CAP 270 HOLDING, soit 1.574.000 € et (ii) le montant de 30.000 € correspondant à la Réduction de Capital, par annulation des Actions Existantes, soit la somme de 1.544.000 €, ramenant ainsi la prime de Fusion de 3.462.483 € à 1.918.483 €.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'Associée unique **décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Cet article est complété par le paragraphe suivant :

Aux termes des décisions du 31 mars 2026, l'associée unique a approuvé la fusion par voie d'absorption de la société CAP 270 HOLDING (539 595 025 RCS COUTANCES) par la société AB POST.

Aux termes des décisions du 31 mars 2026, le capital social a (i) été augmenté d'un montant de 55.590 euros pour le porter de 30.000 euros à 85.590 euros, par création de 1.853 actions nouvelles, puis a (ii) été réduit d'un montant de 30.000 euros pour le ramener de 85.590 euros à 55.590 euros par annulation des 1.000 actions auto-détenues par la Société. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à 55.590 euros, divisé en 1.853 actions intégralement libérées d'une seule catégorie, et d'une valeur nominale de 30 euros. »

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique **confirme**, en tant que de besoin, le mandat de la société PMG HOLDING en qualité de Présidente de la Société et le mandat de MARVIC en qualité de Directeur Général de la Société.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique **donne** tous pouvoirs au Président à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion et, notamment :

- de signer tous actes et d'accomplir toutes démarches et formalités ainsi que déléguer tout ou partie des présents pouvoirs,
- de réitérer si besoin est et sous toute forme la transmission du patrimoine par la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Associée unique **confère**, en outre, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires et plus spécialement à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du greffe du tribunal de commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par l'Associée unique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent procès-verbal conformément aux lois sur les signatures électroniques.

L'Associée unique

La société CAP 270 HOLDING

Représentée par M. Eddie LEMAITRE et M. Raphaël ROUSSEL-JEANNE

DocuSigned by:
Eddie Lemaitre
84CD3255DC7248D...

DocuSigned by:
ROUSSEL JEANNE RAPHAEL
D3E05A19E63F4DF...